# Histoire de la pensée économique La théorie générale de Keynes

Ce cours vous est proposé par Matthieu Montalban, maître de conférences HDR en science économique, université de Bordeaux, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

## Quiz

Attention: ceci est la version corrigée du quiz.

#### 1. La révolution keynésienne amène à promouvoir :

- a. un raisonnement global qui peut contredire les lois déduites du niveau microéconomique
- b. un raisonnement partir du niveau microéconomique pour en déduire la macroéconomie
- c. un raisonnement assurant la compatibilité entre le raisonnement microéconomique et macroéconomique
- d. un raisonnement centré sur un cadre comptable national retraçant les flux entre agents

#### 2. Keynes considère que...:

- a. qu'une augmentation de l'offre créera forcément une demande suffisante
- b. que la demande anticipée détermine l'offre globale
- c. que la loi de Say est toujours vérifiée
- d. que le chômage involontaire est impossible



#### 3. Pour Keynes:

- a. L'épargne finance préalablement l'investissement
- b. L'investissement n'est pas contraint par l'épargne
- c. L'investissement détermine le niveau d'épargne
- d. L'épargne est une vertu

#### 4. Pour Keynes:

- a. La théorie quantitative est valide
- b. Les agents ont une tendance à thésauriser
- c. La monnaie peut influencer l'activité réelle

### Références

#### Comment citer ce cours?

Histoire de la pensée économique, Matthieu Montalban, AUNEGe (<a href="http://aunege.fr">http://aunege.fr</a>), CC – BY NC ND (<a href="http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/">http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/</a>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<a href="http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/">http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/</a>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.